



RAPPORT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE DE SECURITE

Code Client: **RESTLAVENUS**
No. de Contrat:

Type de Controle: **Vérification Périodique**
Périodicité: **Annuelle**

Rapport No: **2509-011113**

Nom Technicien: **Fabrice KAISSONI**
Date Fin Controle: **12/09/2025**

RESTAURANT LA VENUS SARL NGD
SQUARE DE LA VENUS
28 RUE DES PHILIPPE
46220 PRAYSSAC
Tel: 05 65 22 47 10

Immeuble:

Registre signé:
Devis à réaliser:

N°	No. Série	Marque	Type - Modèle	MES	Emplacement	Précision Emplacement	V	E	AS	AV	G	HS	Observations Technicien
1		LUMINOX	TLU 2	30/12/1899	TGBT	CUISINE	x						
2		EATON	EVAC LEDS	30/12/1899	CUISINE	PLONGE	x						
3			EVAC AMPOULE	30/12/1899	CUISINE	I.S.	x						NON COMPATIBLE AVEC TELECOMMANDE
4		ABAKX	EVAC LEDS	30/12/1899	CUISINE	VERS RESTAURANT	x						
5			EVAC AMPOULE	30/12/1899	RESTAURANT		x						NON COMPATIBLE AVEC TELECOMMANDE
6			EVAC AMPOULE	30/12/1899	SANITAIRES		x						NON COMPATIBLE AVEC TELECOMMANDE
7			EVAC AMPOULE	30/12/1899	PETITE SALLE		x						NON COMPATIBLE AVEC TELECOMMANDE
8			EVAC AMP	30/12/1899	I.S. SALLE RESTAURANT		x						NON COMPATIBLE AVEC TELECOMMANDE

LEGENDE : V = Vérifié / E = Bloc étanche / AS = Ampoule secours remplacée / AV = Ampoule veilleuse remplacée / G = si coché, le bloc est équipé d'une grille / HS = le bloc est à remplacer



Code Client: RESTLAVENUS	Type de Controle: Vérification Périodique	Rapport No: 2509-011113
No. de Contrat:	Périodicité: Annuelle	Nom Technicien: Fabrice KAISSON
RESTAURANT LA VENUS SARL NGD SQUARE DE LA VENUS 28 RUE DES PHILIPPE 46220 PRAYSSAC Tel: 05 65 22 47 10	Immeuble: Registre signé: Devis à réaliser:	Date Fin Controle: 12/09/2025

Commentaires sur Intervention

Le client est informé que la Périodicité de la vérification est Annuelle, avec une tolérance de plus ou moins 2 mois par rapport à l'intervention précédente.

Nos techniciens sont des Professionnels dûment qualifiés (Titulaires du BEP (ou CAP) BAC Professionnel en Electrotechnique).

Ils ont pour mission d'effectuer la maintenance et le contrôle de la conformité de(s) installation(s) de l'éclairage de sécurité de votre (vos) établissements.

Ainsi que des Contrôles et Tests de fonctionnements (asservissement Télécommande(s), Conformité du Zonage, etc.)

Ils ont un devoir de conseil, d'information et de résultat en matière de maintenance.

Les Observations de nos Techniciens ont pour but de répondre à ces obligations et vous permettre le cas échéant, une amélioration ou une mise en conformité de votre (vos) installations.

Ces opérations de maintenance ne se soustraient pas aux contrôles obligatoires des Bureaux de Contrôles Agréés.

OBLIGATION DE L'EXPLOITANT:

A) L'éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos ou d'arrêt lorsque l'installation d'éclairage normale est mise intentionnellement hors tension (art. EC 14.2).

B) L'exploitant assure les vérifications telles qu'elles sont définies à l'article EC 14.3 mensuellement et semestriellement.